

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/04/2022

Dossier complet le :

14/04/2022

N° d'enregistrement :

2022-12516

1. Intitulé du projet

Construction d'une serre maraîchère photovoltaïque de 1.077 Ha sur la commune de Genac-Bignac (16)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom HENARD

Prénom Didier

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installation sur serre d'une puissance de 1 128.96 kWc
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement : 39.a)	Construction d'une serre, de son ouvrage de gestion des eaux pluviales, et d'un local technique, qui créent une emprise au sol de 11 711 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à construire, sur une parcelle agricole cultivée en maraîchage, une serre maraîchère multichapelles asymétriques, dont la toiture est partiellement recouverte de panneaux photovoltaïques, un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales collectées par la toiture de la serre, et un local technique nécessaire à l'installation photovoltaïque.

La serre a une emprise au sol de 10 770 m². Ses fondations sont en longrines ou plots béton, sa structure est en acier galvanisé. Sa toiture est couverte en partie de panneaux photovoltaïques, pour une puissance installée de 1 128.96 kWc. Le reste de la toiture est couvert de verre horticole. Le bardage de la serre est en bâche plastifiée.

Le bassin de rétention possède un ouvrage de régulation des eaux pluviales, a un volume utile de 350 m³, pour une surface de 916 m² et une profondeur maximale de 60 cm.

Le local technique nécessaire au fonctionnement de l'installation photovoltaïque abrite le transformateur et le poste de livraison, et a une surface de plancher de 25 m² maximum.

4.2 Objectifs du projet

Le projet concerne l'exploitation agricole de Mr Didier Hénard, sur la commune de Genac-Bignac. Son exploitation produit des céréales sur 63 Ha, du raisin pour le cognac sur 20Ha, et des légumes sur 25 Ha. La production de légumes se fait en plein champ, avec seulement 800m² de serre légère (bâche plastique sur arceaux métalliques). L'exploitation a diversifié ses canaux de commercialisation des légumes : elle souhaite augmenter la vente directe, et a investi dans un magasin de vente directe "La ferme de Genac" en 2020.

Le projet de construction d'une serre d'un peu plus de 1Ha vise à répondre aux problématiques suivantes : manque de précocité dans la récolte des légumes plein champs ; demande croissante en légumes locaux ; éloignement des parcelles de production par rapport au magasin ; contraintes importantes pour le montage et le démontage des petits tunnels dits "chenillettes" installés en plein champ ; aléas climatiques et notamment risque face au gel, à la grêle et au stress thermique.

Le serre permettra de limiter ces contraintes : récolte plus précoce ; rapprochement de la production au magasin ; amélioration des conditions de travail sous la serre ; protection des cultures face aux aléas climatiques et à la pression parasitaire.

Afin de limiter ses coûts d'investissement, Mr Hénard s'est associé à Amarenco pour construire une serre avec couverture partielle de panneaux photovoltaïques. Ainsi, Amarenco supporte plus de 85% du coût de la serre, plus tous les équipements photovoltaïques. L'électricité produite est injectée sur le réseau public, sa vente permet le financement du projet. La production sera de 1320 MWh/an, cela correspond à la consommation électrique de 280 foyers.

Une description détaillée du projet et de la serre est présentée en annexe 7.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'accès au chantier se fera par le chemin communal qui longe le site d'implantation.

Une étude géotechnique sera réalisée afin de connaître la nature du sol et de dimensionner les fondations.

Les différentes étapes des travaux sont les suivantes :

- Mise en défens des zones humides identifiées dans le cadre de l'étude d'incidence Loi sur l'Eau
- Installation de la base vie dans l'emprise foncière du projet, hors zone humide
- Décapage de la terre végétale sur l'emprise de la serre et mise en merlon hors zone humide. La pente du terrain est d'environ 2.6%, l'implantation de la serre nécessitera très peu de terrassements.
- Génie civil : selon les résultats des études géotechniques, les fondations seront réalisées en longrines (préfabriquées acheminées par poids-lourds et mises en place par chariot télescopiques), ou plots béton coulés en place.
- Les structures porteuses, en acier galvanisé, seront boulonnées sur les fondations. les différents éléments de la structure seront boulonnés entre eux. La structure ainsi que la toiture en panneaux PV et verre horticole seront mises en œuvre avec un chariot télescopique et une nacelle.
- Seront ensuite mises en œuvre les infrastructures électriques : câblage, boîtes de jonction, onduleurs et local technique préfabriqué, acheminé par poids-lourd et mis en œuvre avec une grue mobile.
- La gestion des eaux de pluie sera assurée par la récupération en toiture, la création à la pelle mécanique d'un réseau pluvial jusqu'à un bassin de rétention clôturé équipé d'un ouvrage de régulation. Le dossier d'incidence Loi sur l'Eau est joint en annexe 8.
- Enfin la terre végétale sera remise en place pour préparer la mise en culture. Le système d'irrigation sera mis en place. La durée des travaux est estimée à 6 mois.
- Le raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau public se fera au niveau d'un poste de transformation situé à environ 500m du site (voir page 35 de l'annexe 7)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La parcelle sur laquelle va être construite la serre est une parcelle agricole déjà exploitée en maraîchage. La vocation agricole de la parcelle ne sera donc pas modifiée par le projet.

L'accès dans la serre est possible pour les engins agricoles habituellement employés à l'extérieur pour les différentes étapes de la culture maraîchère.

L'exploitation du site ne sera donc pas modifiée, les opérations culturales se dérouleront à l'abri dans la serre.

Les infrastructures électriques nécessitent peu de maintenance, une à deux interventions par an environ. Les panneaux photovoltaïques sont nettoyés par l'eau de pluie. Aucun produit n'est employé pour leur nettoyage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis de construire.

Déclaration Loi sur l'Eau.

L'activité agricole sous la serre ne relève pas des ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol de la serre	10770 m ²
Hauteur au faîtage de la serre	7.10 m
Surface de plancher du local technique	maximum 25 m ²
Surface du bassin de rétention	916 m ²
Profondeur du bassin de rétention	60 cm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

LD Le Champ des Noyers
16170 Genac-Bignac

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0 ° 0 2 ' 3 4 " 03E Lat. 4 5 ° 4 7 ' 4 0 " 43N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches recensées sont : (voir pages 69 à 79 de l'annexe 8) - 540120100 - Vallée de la Charente en Amont d'Angoulême à 1.3 km - 540120010 - Vallée de la Charente entre Bignac et Basse à 1.5 km - 540120101 - Coteaux des bouchons à Marsac à 1.8km - 540003091 - Vallée de la Charente entre RD 69 et Gourset à 2.2 km - 540015990 - Bois des Bouchauds à 2.9 km
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Genac-Bignac n'est pas concernée par la Loi Montagne Source : Observatoire des territoires
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucune zone couverte par un arrêté de protection de biotope dans un rayon de 3km. Source : Géoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Genac-Bignac n'est pas concernée par la Loi Littoral Source : Observatoire des territoires
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucune de ces zones dans un rayon de 3km. Source : Géoportail
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Source : CidB (Centre d'information sur le Bruit)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Eglise Saint-Pierre-des-Martyrs, située à 1.3km du site d'implantation. Pas de co-visibilité. Voir pages 89 à 93 de l'annexe 8
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Les inventaires de terrain (critères flore et pédologique) ont révélé une zone humide de 3147.3 m ² sur la parcelle d'implantation du projet, sur le critère pédologique. Voir pages 80 à 87 de l'annexe 8

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Genac-Bignac est soumise au plan de prévention des risques naturels « 16DDT20010002 - PPR - Montignac à Mansle » de l'aléa « Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau ». La zone d'implantation du projet n'est soumise à aucune mesure réglementaire de ce PPR. Voir pages 61 à 64 de l'annexe 8 Approuvé le 2 septembre 2002 et modifié le 14 septembre 2004.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Pas d'enregistrement SIS ou BASOL sur la commune. Le site BASIAS le plus proche est situé à 1.5 km (POC 1601004) Source : Géorisques.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune Genac-Bignac est située dans la ZRE eaux superficielles et souterraines. Voir page 88 de l'annexe 8
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Pas de captage d'eau sur la commune de Genac-Bignac. Le captage le plus proche est à plus de 10km. Voir page 48 de l'annexe 8
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Pas de site inscrit dans un rayon de 3 km autour du site d'implantation. Voir pages 89 à 93 de l'annexe 8
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Voir annexe 6 : - ZSC FR5412006 - Vallée de la Charente en amont d'Angoulême, à 1.25 km - ZSC FR5400405 – Côteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac à 1.7 km
D'un site classé ?	☐	☒	Pas de site classé dans un rayon de 3km autour du site d'implantation. Voir pages 89 à 93 de l'annexe 8

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Aucun prélèvement d'eau n'est nécessaire en phase travaux. L'irrigation sous la serre se fera via le réseau de canalisations qui irrigue déjà la parcelle agricole depuis un prélèvement sur la Charente. La culture sous serre permet de mieux maîtriser les quantités d'eau apportées aux cultures (plus d'apport trop important en hiver/début de printemps, optimisation de l'irrigation via des systèmes d'aspersion intégrés à la structure de la serre.)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La perméabilité du sol étant très faible (2.98×10^{-6} m/s), une part très faible des eaux de pluie collectées s'infiltreront. Voir pages 136 à 145 de l'annexe 8
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La construction de la serre nécessitera très peu de terrassements (pente du terrain de 2.6 % en moyenne). Les terrassements seront réalisés après décapage de la terre végétale, et seront travaillés en déblais/remblais. Les déblais issus du terrassement du bassin seront évacués en carrière ou en ISDI. Les déblais issus du terrassement pour la tranchée du câble de raccordement seront réemployés en remblaiement autant que possible selon leur nature. Les déblais non réemployés seront évacués en carrière ou en ISDI.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les ressources naturelles utilisées pour le projet ne proviendront pas du site, et sont principalement : - béton (sable, graviers, ciment) pour les fondations - métaux dont fer, et carbone pour l'acier - silicium pour les panneaux photovoltaïques - sable pour l'enrobage des câbles dans la tranchée de raccordement jusqu'au poste
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet de serre est situé sur une parcelle agricole. Celle-ci est déjà dédiée au maraîchage. Cette parcelle possède des zones humides pédologiques, qui ne présentent pas de flore à enjeu particulier. La zone d'étude est en dehors de toute zone naturelle protégée. Les incidences sur la faune et la flore seront ainsi très limitées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Voir pages 103 et 104 de l'annexe 8

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	La construction de la serre entraîne l'imperméabilisation du sol sur son emprise, avec un risque d'imperméabilisation de zone humide pédologique identifiée sur le site (3147.3 m ²). Le bassin versant intercepté par le projet couvre une surface de 1.8 Ha, ne comportant aucune surface imperméabilisée. (voir pages 36-38 de l'annexe 8) La surface active suite au projet est estimée à 10 866m ² , avec un débit de pointe à l'état final de 111l/s sans mise en place d'ouvrage de gestion des eaux de pluie (voir pages 95 à 97 de l'annexe 8).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La vocation agricole de la parcelle où s'implante la serre reste la même, dédiée à une exploitation maraîchère. La tranchée pour le raccordement sera réalisée sous le chemin et la chaussée ou sous leur accotement respectif.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'activité agricole de maraîchage ne présente pas de risque technologique. une installation photovoltaïque n'est pas considérée comme présentant un risque technologique. Ces installations en relèvent pas des ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux (source : Géoportail) mais pas de plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux sur la commune de Genac-Bignac. Le site est situé en zone d'exposition moyenne. Risque de remontée de nappe : le site est situé en zone d'aléa très élevé à très faible (voir pages 63 et 64 de l'annexe 8)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	La culture maraîchère sous serre permet de limiter l'apport d'intrants et de produits phytosanitaires chimiques. La production d'électricité photovoltaïque ne génère aucune émission. Aucun consommable n'est nécessaire pour le fonctionnement. de l'installation. L'impact du projet sera positif vis à vis des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet engendrera une augmentation ponctuelle du trafic en phase travaux avec les amenées/replis des engins de chantier et les livraisons de matériel pour la construction de la serre. En phase exploitation, le trafic restera le même qu'aujourd'hui et se limitera aux déplacements des engins agricoles pour la culture maraîchère. La maintenance de l'installation photovoltaïque ne nécessite que 2 passages par an environ.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, les nuisances sonores seront limitées à la circulation et l'utilisation des engins de chantier. En phase exploitation, le projet ne modifiera pas les nuisances sonores actuelles jugées faibles, générées par la circulation et l'utilisation des engins agricoles. L'installation photovoltaïque génère peu de nuisances sonores, et celles-ci ne sont perceptibles qu'à proximité immédiate du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations ponctuelles pourront avoir lieu en phase travaux. Elles seront très limitées dans le temps et uniquement diurnes.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le rejet de polluants dans l'air issu des engins de chantier sera limité en phase travaux. les engins et véhicules de chantier seront conformes à la réglementation En phase exploitation, les rejets dus à l'utilisation d'engins agricoles seront identiques à ceux actuellement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales interceptées seront gérées par un bassin de rétention avec ouvrage de régulation avant rejet au milieu naturel. Voir pages 35 à 40 de l'annexe 8
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'activité du site ne génère aucun effluent industriel ou rejet d'eaux usées domestiques.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets potentiels générés en phase chantier seront évacués conformément à la réglementation en vigueur vers les filières de collecte, stockage et traitement adaptées. Les déchets générés en phase exploitation seront limités en quantité et gérés par la collecte communale.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Pas de co-visibilité avec le patrimoine architectural. La perception visuelle de la serre depuis les habitations situées au sud d'Ecquechave le long de la rue des Groies sera très faible (voir annexe 10) : - la serre sera située à 500m des habitations - elle se situera en contrebas des habitations, à une altitude inférieure de 20m - les habitations étant situées à l'ouest de la serre, il n'y aura pas de risque de réflexion de la lumière du soleil par les panneaux PV orientés sud.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Compte-tenu du fait que la parcelle agricole concernée soit déjà exploitée en maraîchage, le projet n'aura pas d'incidence sur l'usage du sol. Il aura une incidence sur l'activité humaine, avec l'amélioration des conditions de travail, et la création d'emplois (voir pages 42 et 43 de l'annexe)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le site d'implantation de la serre est isolé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

1/ La zone humide identifiée a conduit à définir les mesures suivantes :

- Evitement de la zone humide avec diminution de la surface de la serre (voir annexe 9) de 12 235 m² à 10 077 m².
- Réduction de l'impact en phase travaux avec mise en défens de la zone humide par balisage

2/ Des mesures seront prises afin d'éviter toute pollution et minimiser l'impact du projet sur son environnement :

- Gestion des eaux pluviales conformément au dossier de déclaration Loi sur l'Eau (annexe 8)
- Evacuation des déchets en phase travaux vers les filères adaptées
- Travaux réalisés en journée uniquement pour limiter l'impact des nuisances sonores et des éventuelles vibrations
- Contrôle de l'entretien des engins de chantier pour limiter les risque de fuites, remplissage en carburant et huile sur zones dédiées en dehors du site, mise à disposition sur site d'un stock de sable et de kits anti-pollution
- Mise en place de bonnes pratiques de circulation en phase chantier, sensibilisation du personnel
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, biocides ou tout autre produit pour le nettoyage des panneaux PV

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que ce projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- l'évitement et la mise en défens de la zone humide conduit à un impact nul
- le projet prend place sur une parcelle agricole déjà exploitée en culture maraîchère, qui présente un enjeu très limité en termes de biodiversité
- il se situe en dehors de tout espace protégé, ou de zone classée
- il ne crée pas de covisibilité forte avec des éléments architecturaux ou paysagers notables
- il apporte un bénéfice à l'exploitation agricole, sans consommation de surface foncière supplémentaire

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Etude agricole
Annexe 8 : Etude Incidence Loi sur l'Eau
Annexe 9 : Mesure d'évitement de la zone humide
Annexe 10 : Perception visuelle de la serre

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Genac-Bignac

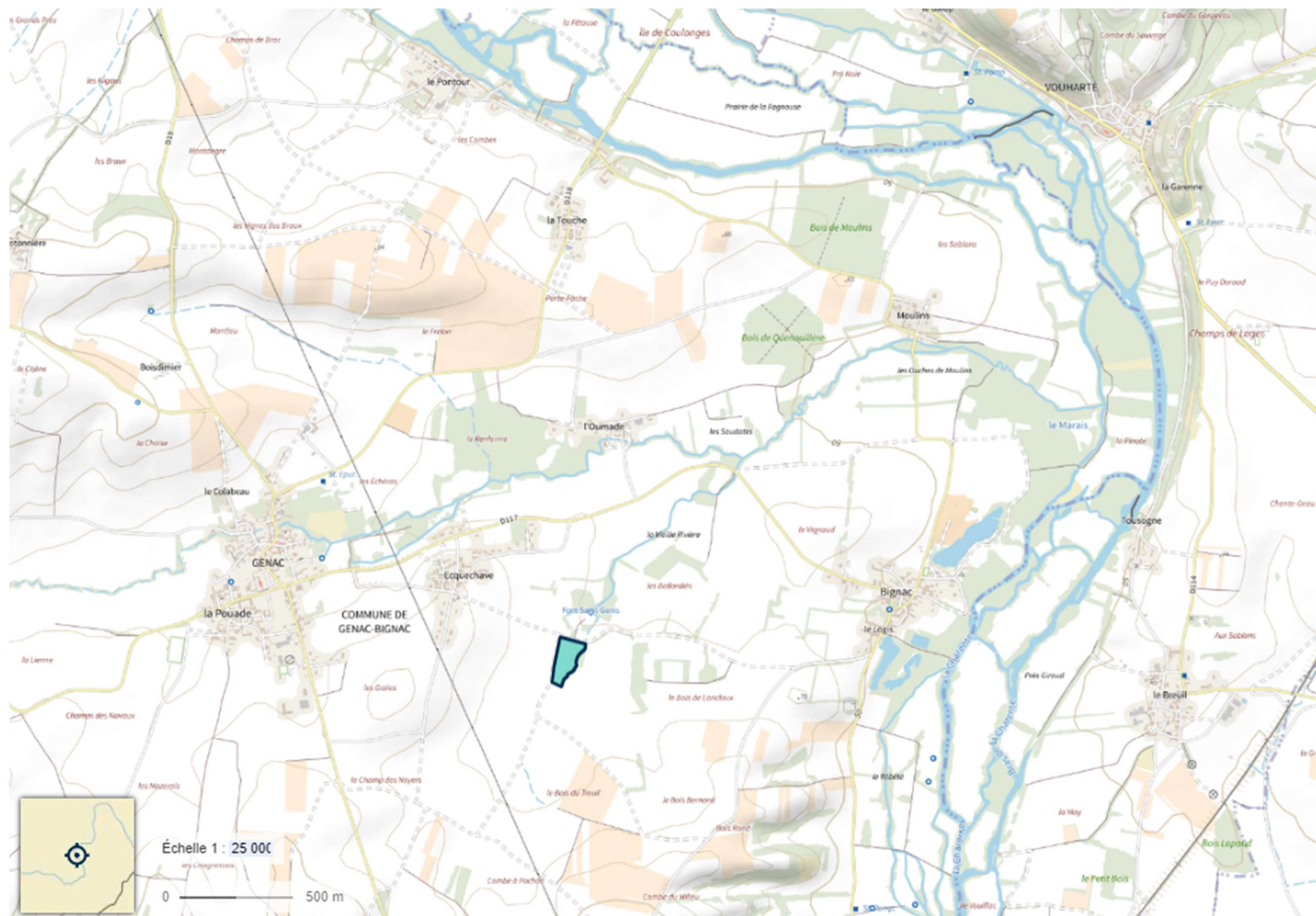
le,

13/04/2022

Signature



ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION 1/25 000e



ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET 1/5 000^e



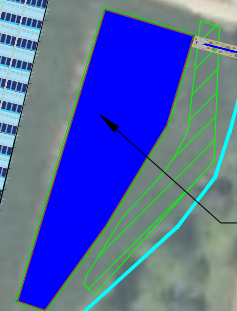


Local technique

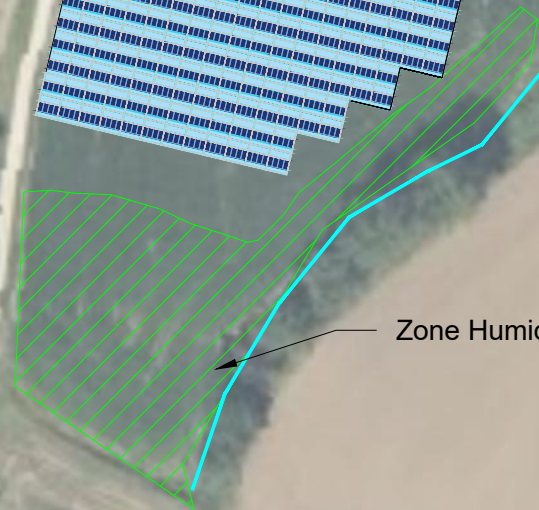


Serre chapelle asymétrique
Surface: 10 770 m²
Périmètre: 446 m
2 352 px de 480Wc soit
1 128.96 kWc

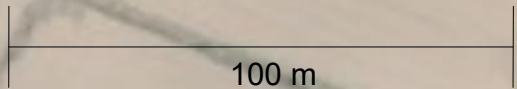
Bassin de régulation



Zone Humide



100 m



ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

Environnement proche :

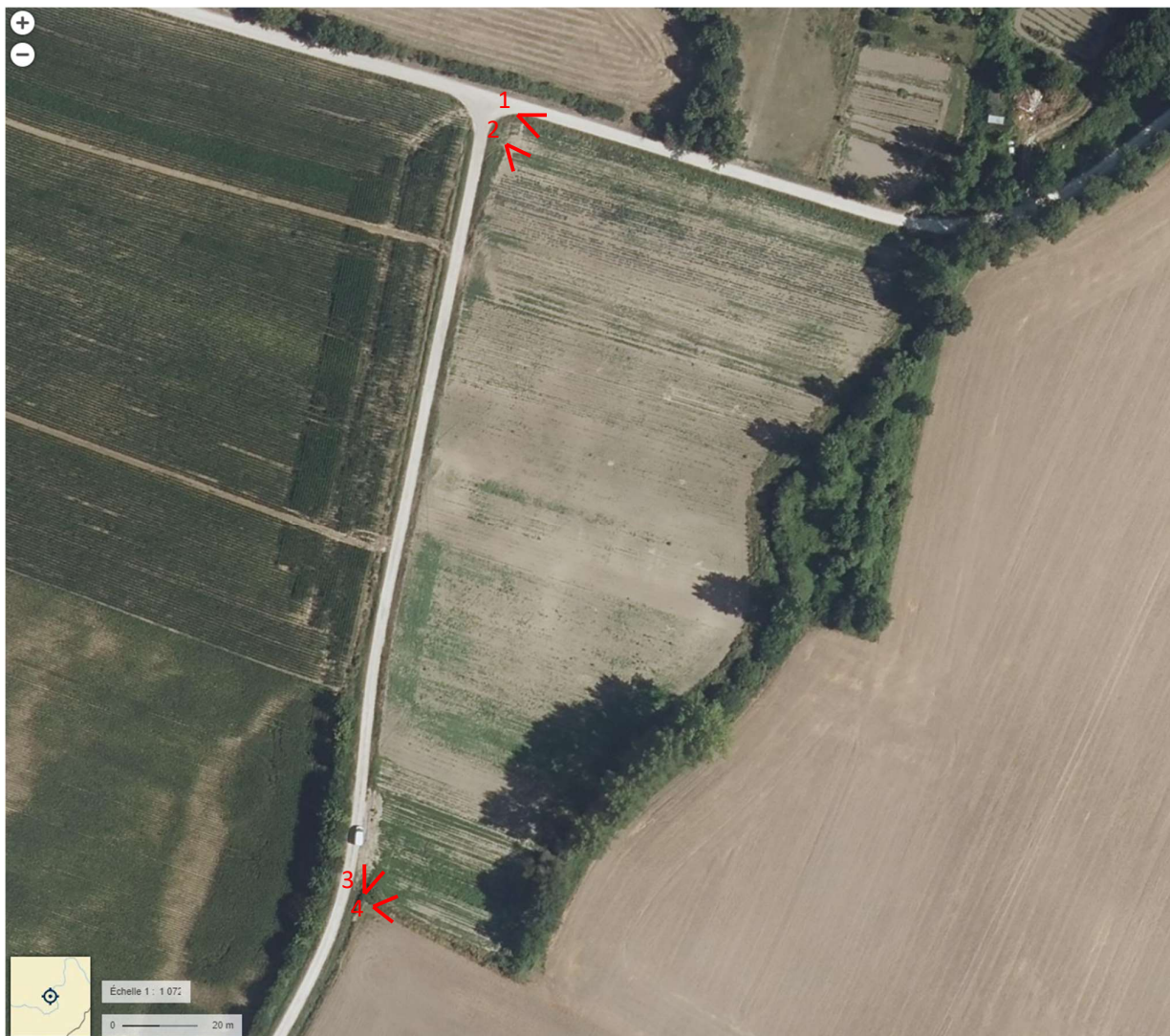


Photo n°1 – environnement proche (07/10/2021) :



Photo n°2 – environnement proche (07/10/2021) :



Photo n°3 - environnement proche (07/10/2021) :



Photo n°4 - environnement proche (07/10/2021) :



Environnement éloigné (année 2020) :

